

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.11.350

**A'Urba : convention
annuelle 2020 et
attribution d'une
subvention**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.350**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

A'URBA : CONVENTION ANNUELLE 2020 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu la délibération n° 2018.10.358 relative à l'adhésion à l'association a'urba – (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine) et la convention 2018-2022 entre GrandAngoulême et cette association,

L'a'urba est une association loi 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun des études, observations, analyses, recherches et réflexions. L'a'Urba est dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 collaborateurs spécialisés en socio-économie urbaine, dynamiques territoriales, projets urbains et gestion et représentation de l'information. Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-Urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...). Elle apporte aux porteurs de projets publics une aide à la décision politique dans leurs stratégies territoriales qui va bien au-delà de l'urbanisme. En effet, les agences ont été créées initialement pour soutenir le développement des intercommunalités et se positionnent désormais pour faciliter les échanges entre les gouvernances métropolitaines et interterritoriales.

Le fonctionnement partenarial est l'essence même de l'agence :

- La gouvernance : aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

- Les travaux : l'a'Urba exécute chaque année un programme de travail partenarial articulé autour de missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres et élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés « partenaires », ont accès à l'ensemble des travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps. Ceux-ci peuvent dépasser un simple ratio « temps de travail dédié – participation financière de la collectivité » si l'étude comporte un intérêt pour l'ensemble des partenaires ou pour les travaux de recherche de l'association.

La convention cadre 2018-2022 signée entre GrandAngoulême et l'a'Urba, identifie les axes de travail et de réflexion de l'agence utiles pour les projets portés par GrandAngoulême.

Le programme de travail annuel et la participation financière de GrandAngoulême (25 000 € chaque année) sont affinés à chaque exercice avec parfois des glissements d'une année sur l'autre pour un ajustement au plus près de l'actualité de la collectivité.

Les axes de travail de l'agence les plus pertinents pour GrandAngoulême sont :

- Nouvelles géographies des territoires,
- Stratégies métropolitaines transversales,
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise ;
- Intelligences territoriales.

L'a'Urba a déjà accompagné GrandAngoulême à plusieurs reprises depuis 2017 pour :

- L'élaboration du projet de territoire (2018)
- Accompagner la création de l'Entente Val de Charente Océan par l'identification d'un projet fédérateur (2019-2020);
- Pour une étude sur les flux de mobilités quotidienne entre l'aire urbaine d'Angoulême et celle de Bordeaux (2019)

Le programme de travail de l'année 2020 n'a pu être complètement réalisé, des projets ont été engagés ou sont en cours, en raison des perturbations liées à la crise sanitaire et à sa gestion. Il portait sur :

- La finalisation de l'accompagnement dans le cadre de l'Entente Val de Charente (achevé)
- L'assistance sur la question de l'Urbanisme Favorable à la Santé (en cours)
- L'accompagnement méthodologique pour la création d'un observatoire de la santé, fourniture et analyse de données statistiques permettant mieux d'évaluer la fréquentation touristique du territoire et l'impact des événements culturels (en cours).

Les études programmées dans le cadre de l'élaboration d'un schéma des mobilités sur le territoire n'ont en revanche pas pu être conduites en 2020 (crise sanitaire). Cet accompagnement reste à débattre avec la nouvelle gouvernance de GrandAngoulême. Elles pourraient être reprogrammées en 2021 si besoin.

D'un point de vue budgétaire, les crédits affectés à ces accompagnements de l'a'Urba s'élèvent à 25 000 € pour l'année 2020. Le montant de la participation financière de GrandAngoulême pourra être réévalué pour l'année 2021, au regard du glissement des projets en cours sur 2021 et des sujets que la GrandAngoulême souhaite aborder dans le cadre de cette convention partenariale.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu la réunion de toutes les commissions du 10 novembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention annuelle fixant le programme de travail pour 2020 ;

D'ATTRIBUER une subvention de 25 000 € à l'A'Urba pour l'année 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents au présent dossier ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal – chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2020	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2020

CONVENTION ANNUELLE
2020

ENTRE :

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex
Représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, dûment habilité aux fins
des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame
Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil
d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai
Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et le GrandAngoulême ont signé le une convention
cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le
GrandAngoulême entend apporter un concours en moyens financiers aux
activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt du
GrandAngoulême au programme partenarial de l'a-urba et de définir le
montant de la subvention de fonctionnement à l'agence au titre de l'année
2020.

ARTICLE 2 - INTERETS PARTICULIERS

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2020, le GrandAngoulême marque un intérêt particulier pour les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 - Nouvelles géographies du territoire

- La finalisation de l'accompagnement dans le cadre de l'Entente Val de Charente

Dans le chapitre 3 - Innovations méthodologiques, innovation de projet

- L'assistance sur la question de l'Urbanisme Favorable à la Santé (en cours)
- L'accompagnement méthodologique pour la création d'un observatoire de la santé,
- Expertises et coopérations

Dans le chapitre 4 - Intelligences territoriales

- Fourniture et analyse de données statistiques permettant mieux d'évaluer la fréquentation touristique du territoire et l'impact des événements culturels (en cours).
- Capitalisation et valorisation des méthodes développées

Ainsi que toutes les actions du programme de travail partenarial portant sur les actions de fonds documentaires numériques et de publications.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2020, le **GrandAngoulême** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **vingt-cinq mille euros**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en une fois au compte de l'a-urba en fin d'année 2020 :

Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000
Compte numéro : 08011604559
Clé RIB : 32

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020, et prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le2020

Le Président de l'a-urba

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du
GrandAngoulême

Pierre Hurmic

Xavier Bonnefont